

**Référence courrier :**  
CODEP-BDX-2021-053380

**Monsieur le Directeur**  
BUREAU-VERITAS  
18, rue Victor Grignard  
Zone République II - BP 1078  
33612 CESTAS CEDEX

Bordeaux, le 17/11/2021

**Objet :** Inspection des organismes habilités pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires (ESPN) et appareils à pression implantés dans le périmètre d'une INB.

Organisme : BUREAU VERITAS [préciser l'adresse mentionnées dans la décision d'agrément]

Lieu : CNPE de Civaux

**Inspection n° INSNP-BDX-2021-0999** du 27 octobre 2021

**Références :**

- [1] Code de l'environnement, notamment ses articles L. 557-46, L. 592-19, L. 592-22, L. 593-33 et L. 596-3 et suivants ;
- [2] Partie législative du code de l'environnement Livre V Titre V Chapitre VII Section 4 ;
- [3] Partie réglementaire du code de l'environnement Livre V Titre V Chapitre VII Section 4 ;
- [4] Arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection ;
- [5] Arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression (ESP) et des récipients à pression simples (RSP) ;
- [6] Décision n° 2007-DC-0058 du 8 juin 2007 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant sur l'agrément des organismes pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires ;
- [7] Décision n° CODEP-DEP-2017-012962 du 29 mars 2017 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant habilitation dans le domaine des ESP ou RPS implantés dans le périmètre des installations nucléaires de base (BUREAU VERITAS) modifiée par décision n° CODEP-DEP-2017-044996 du 7 novembre 2017 ;
- [8] Rapport Bureau Veritas d'examen préliminaire de recevabilité documentaire de l'équipement 1 SAR 041 BA.

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de ses attributions en références, concernant le contrôle du respect des dispositions relatives aux ESP, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a mené une inspection de supervision d'un organisme habilité pour le suivi en service des équipements sous pression. L'inspecteur de l'ASN a procédé le 27 octobre 2021 à une inspection inopinée de deux experts de BUREAU VERITAS (BV) sur le site du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Civaux.



Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

## **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'inspection s'est déroulée sur le terrain et dans les locaux administratifs du CNPE. La requalification périodique du réservoir d'air du système de distribution d'air comprimé de régulation 1 SAR 041 BA par BV n'a pu être menée à son terme le jour de l'inspection notamment en raison de la présence sur l'équipement de la soupape de sécurité 1 SAR 134 VA alors qu'elle aurait dû être déposée. L'inspecteur de l'ASN a supervisé les visites intérieures et extérieures de l'équipement menées par les experts de BV.

Il a également examiné les qualifications des experts de BV, ainsi que la vérification par BV du dossier de l'équipement.

L'inspecteur a constaté que les experts n'avaient pas la connaissance complète de l'historique de l'équipement. En effet, l'examen du dossier de l'équipement par l'inspecteur a permis de mettre en évidence que le réservoir avait fait l'objet d'une modification en avril 2017 dont les experts n'avaient pas connaissance dans le cadre de la requalification périodique.

## **A. DEMANDES D'ACTIONS CORRECTIVES**

### **Défaut de connaissance de l'historique de l'équipement**

Lors de l'examen documentaire du dossier du réservoir d'air comprimé 1 SAR 041 BA, l'inspecteur a constaté la méconnaissance par les experts de l'historique de l'équipement qui n'avaient pas identifié sur le rapport [8], une modification qui a été réalisée en 2017. Interrogés par l'inspecteur, les experts ne connaissaient pas l'existence de cette modification, ni la nature des travaux réalisés.

**A.1 : L'ASN vous demande de prendre toutes les dispositions nécessaires garantissant la connaissance exhaustive par vos experts de l'état des équipements qui leurs sont présentés pour réaliser les contrôles réglementaires requis. Vous lui préciserez les dispositions organisationnelles retenues.**

## **B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Néant

## **C. OBSERVATIONS**

Néant



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points **dans un délai de deux mois**. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R.596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

*L'adjoint au chef de la division de Bordeaux*

**SIGNE PAR**

**Bertrand FREMAUX**